



Arrêté n° HC / **695** / DIRAJ / BAJC / nt du **05 JUL. 2021**

Portant modification de l'arrêté n° HC/650/DIRAJ/BAJC/nt du 28 septembre 2020 fixant la liste des membres du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
  - Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment l'article 25 ;
  - Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
  - Vu** l'arrêté n° HC/481/DIRAJ/BAJC du 30 juillet 2020 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;
  - Vu** l'arrêté n° HC 2992/DIE du 14 septembre 2020 portant désignation des membres du comité des finances locales de la Polynésie française à l'issue des élections des représentants des communes ;
  - Vu** la lettre du 21 juin 2021 du secrétaire général d' A TIA I MUA portant désignation des représentants au conseil supérieur de la fonction publique des communes
- Sur** proposition du secrétaire général,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres de la confédération A TIA I MUA de l'article 2 de l'arrêté n° HC/650/DIRAJ/BAJC/nt du 28 septembre 2020 fixant la liste des membres du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française est modifiée comme suit :

*Au lieu de :*

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Confédération A TIA I MUA	M. Arikinui NORDHOFF	M. Heiarii TINORUA

*Lire :*

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Confédération A TIA I MUA	M. Arikinui NORDHOFF	M. Richard HAUPUNI

*Le reste inchangé*

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

**Copies :**

DIRAJ/BAJC  
DIRAJ/JOPF  
CGF  
CSFPC

